

# **Retour sur le colloque : Bentham juriste : l'utilitarisme juridique en question**

**Rouen, 4-5 février 2009 à l'université de Rouen**

**Guillaume Tusseau**

Les jeudi 5 et vendredi 6 février 2009, à l'Université de Rouen, le Centre Bentham (SOPHIAPOL – EA 3932, Université Paris Ouest Nanterre La Défense) et le Centre d'étude des systèmes juridiques (JE 2010) ont organisé en partenariat une manifestation qui a contribué à remédier à un certain nombre d'insatisfactions.

Alors qu'il constitue l'un des courants de pensée incontournable à l'étranger, constamment discuté, contesté, défendu et retravaillé à travers des débats toujours renouvelés, l'utilitarisme n'a acquis droit de cité dans la réflexion des universitaires français que récemment. L'intérêt dont il fait l'objet s'est néanmoins avéré sélectif. La connaissance de l'utilitarisme en tant que philosophie morale progresse. Sa contribution au développement de la pensée économique néo-classique est également l'objet de l'attention des chercheurs. Les implications qui sont les siennes en matière de philosophie du langage commencent à être mesurées.

Sont ainsi peu à peu remises en cause des visions souvent caricaturales, partielles et déformantes de l'utilitarisme, présenté traditionnellement comme une grossière arithmétique des plaisirs, solidaire d'une pensée bourgeoise étriquée.

A l'écart de cette prise de conscience et de cet intérêt grandissant, la dimension juridique de l'œuvre du fondateur de cette doctrine, Jeremy Bentham, reste pourtant largement dans l'ombre. Seule la dimension pénale de sa réflexion a quelque peu retenu l'attention, notamment à travers l'image de la prison panoptique. Mais l'analyse s'est trop souvent limitée à ce seul aspect, dont elle s'est de plus contentée, pour l'essentiel, d'offrir une dénonciation sommaire et peu informée. Même dans le monde anglo-saxon, l'utilitarisme juridique demeure négligé par rapport aux autres aspects de l'œuvre, il est vrai considérable, de Bentham.

Celui-ci est pourtant avant tout un juriste qui, à partir d'une réflexion sur ce qu'était et sur ce que devrait être le droit anglais, a contribué à renouveler puissamment les cadres de pensée de tous les domaines que son esprit d'encyclopédiste le conduisait à aborder.

De manière révélatrice, et la faculté de Droit, sciences économiques et gestion de l'Université de Rouen ne peut que s'en enorgueillir, le Colloque de février 2009 a constitué la troisième manifestation d'importance qui ait jamais été organisée sur ce thème. La première avait eu lieu en Angleterre au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, à l'occasion du centenaire de la naissance de Bentham, et avait donné lieu à l'ouvrage de G.W. Keeton, G. Schwarzenberger (ed.), *Jeremy Bentham and the Law. A Symposium*, London, Stevens and Sons Limited, 1948. La deuxième s'était tenue à Bruxelles dans les années 1980, dans le cadre du séminaire interdisciplinaire d'études juridiques des Facultés Universitaires Saint Louis, et s'était concrétisée par l'ouvrage de P.

Gérard, F. Ost, M. van de Kerchove (dir.), *Actualité de la pensée juridique de Jeremy Bentham*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, coll. « Travaux et recherches », Vol. 10, 1987.

Mais il ne s'agissait pas pour autant d'une manifestation où les juristes parleraient aux juristes d'un juriste compris juridiquement. Étaient au contraire réunis, afin de faire droit à la richesse de la pensée de Bentham, d'une part, et de tordre le cou à la trop fréquente volonté de séparer les savoirs en compartiments étanches, des juristes, des historiens du droit, des anglicistes, des philosophes et politologues provenant de France, d'Allemagne et d'Espagne, les uns et les autres s'appuyant sur l'état le plus récent de l'édition des œuvres complètes du penseur anglais.

### **Le Colloque comprenait trois axes**

A d'abord été évaluée la situation de l'utilitarisme juridique dans le paysage intellectuel juridique, et sa place au sein des grands courants de la pensée juridique. La réflexion de Bentham a notamment été confrontée aux développements postérieurs de la philosophie juridique, tels qu'ils apparaissent spécifiquement dans les courants réalistes, normativistes et critiques. Ainsi sont apparus toute sa richesse et toute son originalité.

Dépassant la seule approche théorique, la pensée de Bentham a ensuite été passée, sur un plan plus technique, au crible du regard des praticiens du droit. En effet, la pensée de Bentham, dans le domaine juridique comme ailleurs, ne se limitait pas à la seule spéculation. Elle se voulait constamment tendue vers l'action et les réalisations pratiques. Il s'est alors agi de mesurer l'intérêt de l'utilitarisme juridique pour faire face, dans le contexte actuel, à des problématiques aussi concrètes que les droits de l'homme, les droits des animaux, la propriété intellectuelle, le droit de la commande publique, la sphère publique, le management public ou la rédaction des lois. S'est ainsi dégagée, à travers des éclairages provenant des différentes branches du droit public et du droit privé, la puissance de la pensée juridique de Bentham en tant que technologie de l'organisation des rapports humains.

Enfin, sur le plan de la doctrine juridique, l'une des caractéristiques de l'œuvre de Bentham tient au fait qu'elle s'est efforcée de saisir dans un seul regard et dans un seul mouvement toutes les dimensions du phénomène juridique. Il offre de ce fait une contribution majeure à la classification des disciplines juridiques et des branches du droit dans toute leur variété. Aussi l'intérêt que présente sa réflexion n'est-il en aucun cas limité à un type de juriste déterminé. Celle-ci s'avère source d'enseignements aussi bien en droit constitutionnel qu'en droit pénal, en droit civil ou encore en droit international.

A travers ces trois dimensions, le Colloque a contribué à mettre en évidence la richesse incomparable d'une œuvre juridique trop souvent laissée dans l'ombre – jusqu'alors. Mais l'ambition des organisateurs, résolu à faire en sorte que l'utilitarisme juridique puisse être mis « en question », n'était pas de faire œuvre de prosélytisme. Aussi se sont exprimées lors de ce Colloque des objections, des critiques, parfois sévères, à l'encontre de l'utilitarisme et à la pensée de Bentham, voire des condamnations de celle-ci.

Les enjeux d'une (re)découverte de la dimension juridique de la pensée de Bentham, à la fois du point de vue de la théorie du droit et de la pratique juridique ont été particulièrement bien posés et problématisés. Les regards croisés que les multiples spécialités alors conviées ont conduit à porter et les débats qui ont eu lieu se sont avérés instructifs et stimulants. Ils invitent, comme le concevaient les organisateurs, à n'envisager le Colloque de Rouen que comme une première étape

sur la voie du développement d'études de l'utilitarisme juridique, voire d'études juridiques benthamiennes.

Afin de prolonger l'événement, le Centre Bentham héberge dorénavant un site dédié concernant le colloque (<http://benthamjuriste.centrebentham.fr/>). Celui-ci comporte des versions audio de certaines des communications qui y ont été présentées, de même que des versions provisoires du texte des interventions, en vue de poursuivre les discussions alors entamées.

La publication des actes du colloque, sous la direction de Malik Bozzo-Rey et Guillaume Tusseau, est également prévue.

### **Communications.**

Première partie : BENTHAM ET LES GRANDS COURANTS DE LA PENSÉE JURIDIQUE  
*Les écrits de Bentham sur la Révolution française* (Jacques Bouveresse) ; *Bentham et Olivecrona : une question de langage* (Malik Bozzo-Rey) ; *Bentham et le normativisme viennois. Impressions de lecture* (Guillaume Tusseau) ; *Bentham et les théories critiques du droit* (Emmanuel Dockès).

### Deuxième partie : BENTHAM ET LES PROBLÉMATIQUES JURIDIQUES CONTEMPORAINES

*L'égalité juridique au-delà de l'humanité ? De Bentham à Singer : les droits fondamentaux à l'épreuve de l'utilitarisme contemporain* (Emilie Dardenne) ; *Bentham et la notion de propriété intellectuelle : les questions d'individualisme possessif, d'identité personnelle, de liberté et de propriété* (Mikhaïl Xifaras) ; *Bentham et le droit de la commande publique : quelle est la nature juridique du contrat de gestion d'un Panoptique ?* (Pierre Delvolvé) ; *Bentham and the Public Sphere* (Peter Niesen) ; *Actualité de Bentham, penseur de la bureaucratie utilitaire* (Françoise Dreyfus) ; *Bentham et la rédaction de la loi* (Jean-Pierre Cléro).

### Troisième partie : BENTHAM, LES DISCIPLINES JURIDIQUES ET LES BRANCHES DU DROIT

*Bentham et la science du droit* (Eric Millard) ; *Bentham et le droit constitutionnel : La pensée constitutionnelle de Jeremy Bentham comme « déontologie politique »* (Emmanuelle de Champs) ; *La justification des peines légales chez Bentham* (Manuel Escamilla) ; *Bentham et le droit international* (Armand Guillot) ; *Bentham et les relations internationales* (Philippe Guillot).

Pour contacter l'auteur : [guillaume.tusseau@centrebenham.fr](mailto:guillaume.tusseau@centrebenham.fr)